

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents: 16/15	Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 2	
Votants : 18/16	MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
Date de Convocation : 22/03/2024	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Chantal SUBRA M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS Absents : M. Jean-James PERLADE Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/02/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Travaux sur l'église par la société TOITURES CP pour un montant de 691,13€ HT, 829,36€ TTC.
- Réfection places de parking rue du Bois des Grèves par la société GUERAU SERVICES pour un montant de 1.110,00€ HT, 1.332,00€ TTC.
- Annonce légale pour le déclassement du chemin rural auprès de la société LE LITTORAL pour un montant de 157,75€ HT, 189,30€ TTC.
- Annonce légale pour le déclassement du chemin rural auprès de la société SUD OUEST PUBLICITÉ pour un montant de 221,14€ HT, 265,37€ TTC.
- Acquisition d'une pompe de relevage pour l'école élémentaire auprès de la société ROUTHIAU pour un montant de 520,83€ HT, 625,30€ TTC.
- Animation pour le marché de Noël par la société SCENES EN CHANTIER pour un montant de 1.400,00€ TTC.
- Animation pour les Transhumances Littorales 2024 par la compagnie LAISSEZ FOU REVER pour un montant de 1.500,00€ TTC.
- Aménagement paysager devant la Mairie par la société DIEUDONNE-COME pour un montant de 4.585,0€ HT, 5.502,00€ TTC.
- Aménagement paysager devant la Bibliothèque par la société DIEUDONNE-COME pour un montant de 3.704,50€ HT, 4.445,40€ TTC.
- Branchement eau individualisé pour la Boulangerie par HELO pour un montant de 444,14€ HT, 488,55€ TTC.
- Travaux électriques à la Galerie par la société ENEDIS pour un montant de 8.427,77€ HT, 10.113,32€ TTC.
- Acquisition de coupes et de médailles pour la course cycliste du 07/04/2024 auprès de la société TROPHÉES DIFFUSION pour un montant de 157,16€ HT, 204,49€ TTC.
- Acquisition d'un équipement de vidéo projection pour la salle des fêtes auprès de la société MANUTAN pour un montant de 5.229,62€ HT, 6.275,54€ TTC.
- Travaux d'installation d'un équipement de vidéo projection pour la salle des fêtes par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 711,52€ HT, 853,82€ TTC.

- Fourniture des flockages pour les véhicules des services techniques par la société PANO pour un montant de 351,00€ HT, 421,20€ TTC.
- Animation pour les Transhumances Littorales 2024 par la compagnie LA MARTINGALE pour un montant de 500,00€ TTC.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jouannault pour la présentation des budgets de la Commune.

Monsieur Jouannault présente un Powerpoint « Présentation des Comptes de Résultats 2023 et Budgets Primitifs 2024 – Adoption des Documents Budgétaires » (annexé à la fin de ce procès-verbal).

Madame le Maire remercie Monsieur Jouannault pour cette présentation toujours aussi claire et synthétique ainsi que tous les Adjointes et Conseillers délégués pour les éléments fournis ayant permis de réaliser un budget au plus juste des besoins et de voir 2024 avec beaucoup de sérénité.

Madame Jousseau demande quels autres projets la Commune a, hormis la boulangerie et la Galerie.

Madame le Maire souligne que la Commune réalise de nombreux investissements tant sur les écoles, l'église, les voiries, les fossés de l'UNIMA (pour lesquels elle remercie le travail de Madame Raimon et de Monsieur Bazier), les pistes cyclables... Elle rappelle que les dossiers pour les travaux des rues du Centre Bourg et du secteur de Grolleau sont prêts et lancés pour la partie Commune mais faut désormais attendre leur lancement par le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Elle procède au vote des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Comptes de Gestion 2023 des Budgets Epicerie, Camping et Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, les compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondants des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Tableau de synthèse du compte de gestion du Budget Annexe Epicerie :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
COMPTE DE GESTION ANNEXE EPICERIE				
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	15 649.33	0.00	0.00	15 649.33
TOTAL	15 649.33	0.00	0.00	15 649.33

Tableau de synthèse du compte de gestion du Budget Annexe Camping :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
COMPTE DE GESTION ANNEXE CAMPING				
Investissement	29 213.33	0.00	0.00	29 213.33
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	29 213.33	0.00	0.00	29 213.33

Tableau de synthèse du compte de gestion du Budget Commune :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
COMPTE DE GESTION COMMUNE				
Investissement	1 309 393.15	0.00	- 243 429.24	1 065 963.91
Fonctionnement	913 523.82		147 359.98	1 060 883.80
TOTAL	2 222 916.97		- 96 069.26	2 126 847.71

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 Comptes Administratifs 2023 des Budgets EPICERIE, CAMPING et COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jouannault, délibérant sur les Comptes Administratifs Epicerie, Camping et Commune de l'exercice 2023, dressé par Madame Chantal SUBRA, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs des Budgets Epicerie, Camping et Commune
- constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- atteste de sa concordance avec les comptes de gestion du Trésorier,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, le Maire ayant quitté la salle, et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

EPICERIE :

Section de Fonctionnement

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Excédent reporté :	15 649.33 €
Excédent de clôture :	15 649.33 €

Section d'Investissement :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat reporté :	0.00 €
Excédent de fonctionnement versé	0.00 €
Résultat de clôture :	0.00 €

CAMPING :

Section de Fonctionnement

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Excédent reporté :	0.00 €
Résultat de clôture :	0.00 €

Section d'Investissement :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	- 0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat reporté :	29 213.33 €
Excédent de clôture :	29 213.33 €

COMMUNE :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	1 657 812.79 €
Dépenses :	- 1 510 452.81 €
Résultat excédentaire de l'exercice :	147 359.98 €
Excédent reporté :	913 523.82 €
Excédent de clôture :	1 060 883.80 €

Section d'Investissement :

Recettes :	416 735.24 €
Dépenses :	- 660 164.48 €
Résultat déficitaire de l'exercice :	- 243 429.24 €
Résultat reporté :	1 309 393.15 €

Excédent de fonctionnement versé 0.00 €
Excédent de clôture : 1 065 963.91 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°3 Affectation des résultats 2023 des Budgets EPICERIE, CAMPING et COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2023 et les Comptes de Gestion 2023 pour les Budgets Epicerie, Camping et Commune

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement,

Considérant que le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 majorées du déficit d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées de la part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2023, soit le résultat de clôture de l'exercice 2023,

Considérant que les nomenclatures M14, M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes,

Considérant que le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement,

Considérant les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillant ces opérations :

BUDGET EPICERIE

Excédent de Fonctionnement : 15 649.33 €

Résultat d'Investissement : 0.00 €

Après étude des besoins budgétaires, il est proposé l'affectation du résultat excédentaire de Fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement : 15 649.33 €

Section d'Investissement : 0.00 €

BUDGET CAMPING

Résultat de Fonctionnement : 0.00 €

Excédent d'Investissement : 29 213.33 €

Après étude des besoins budgétaires, il est proposé l'affectation du résultat excédentaire de Fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement : 0.00 €

Section d'Investissement : 0.00 €

Et de reprendre l'excédent d'Investissement de 29 213.33 € en Investissement.

BUDGET COMMUNE

Excédent de Fonctionnement : 1 060 883.80 €

Excédent d'Investissement : 1 065 963.91 €

Déficit des restes à réaliser - 1 065 000.00 €

Après étude des besoins budgétaires, il est proposé l'affectation du résultat excédentaire de Fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 060 883.80 €

Section d'Investissement : 0.00 €

Et de reprendre l'excédent d'Investissement de 1 065 963.91 € en Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les affectations telles que proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 Taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Chaque année, les Communes votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article

1636 B sexies du CGI).

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (Les Conseils Départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB, ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux. Le transfert de la part départementale aux Communes suppose que depuis 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB dans le respect des règles de plafonnement)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2023 à savoir :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.20%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	67.24%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.90%
Pour mémoire taux de majoration de la THRS pour 2024	40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°5 Subventions et participations aux organismes et aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la liste des subventions et des participations qui seront versées aux associations et aux organismes concernés.

Il précise que ces montants seront intégrés au Budget Primitif 2024 de la Commune,

Organismes / Associations	Montants
<u>Aide sociale - 657363</u>	
C.C.A.S.4	4 000.00 €
<u>Associations – 65748</u>	
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Rugby Club Aytrésien	400.00 €
Collège André Malraux piscine collège	455.62 €
Don du Sang	150.00 €
Grains de Sel	200.00 €
Duo Cani Infini 17	200.00 €
Prévention routière : Formation	150.00 €
Les Peintres Sallésiens	200.00 €
Association Française Sclérosés en plaque	100.00 €
AFM Téléthon	100.00 €
La Ligue contre le cancer	100.00 €
France Alzheimer	100.00 €
Un hôpital pour les enfants	100.00 €
APF France Handicap	100.00 €
Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	110.00 €
Planning Chat	300.00 €
Au Fil de Nos Mémoires	200.00 €
MFR 85	50.00 €
Association Foncière Rurale	1 500.00 €
Réserve de subvention	1 284.38 €
Total	6 000.00€
Total	10 000.00€

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour et les non-participations de Mmes GUIMARD et RAIMON

Délibération n°6 Budget Primitif 2024 du Budget Annexe EPICERIE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 23 053.33 €

Chapitre	Désignation	Montants
Dépenses		
011	Charges à caractère général	15 649.33 €
65	Autres charges de gestion courante	7 404.00 €
Total		23 053.33 €
Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	15 649.33 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	7 404.00 €
Total		23 053.33 €

- Section d'Investissement : 0.00 €

Chapitre	Désignation	Montants
Dépenses		
Total		0.00 €
Recettes		
Total		0.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°7 Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Camping

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 0.00 €

Chapitre	Désignation	Montants
Dépenses		
Total		0.00 €
Recettes		
Total		0.00 €

- Section d'Investissement : 29 213.33 €

Chapitre	Désignation	Montants
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	29 213.33 €
Total		29 213.33 €
Recettes		
001	Excédent d'investissement reporté	29 213.33 €
Total		29 213.33 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°8 Budget Primitif 2024 de la Commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 2 661 683.80 €

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Désignation	Montants
011	Charges à caractère général	748 700.00 €
012	Charges de personnel	899 700.00 €
014	Atténuations de produits	8 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 900.00 €
66	Charges financières	42 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations aux amortissements	17 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	856 883.80 €
Total		2 661 683.80 €

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Désignation	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 060 883.80 €
70	Produits des services	129 600.00 €
731	Impositions directes	1 100 000.00 €
73	Impôts et taxes	116 000.00 €
74	Dotations	186 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	62 000.00 €
013	Atténuation de charges	6 700.00 €
Total		2 661 683.80 €

- Section d'Investissement : 2 625 275.62 €

Section d'Investissement dépenses

Programme Chapitre	Désignation	Montants
NI – 21	Opérations non individualisées (SDEER)	1 984.07 €
NI - 204	Attributions de compensation d'investissement	17 000.00 €
NI – 16	Emprunts	118 000.00 €
NI – 041 (21)	Opérations d'ordre (SDEER)	1 984.07 €
152 – 21	Développement économique	795 000.00 €
153 – 21	Environnement	45 000.00 €
154 – 21	Jeunesse, éducation	181 000.00 €
155 – 21	Services à la population, communication	10 000.00 €
156 – 21	Mobilité, sécurité	15 000.00 €
157 – 21	Bâtiments	497 000.00 €
158 – 21	Urbanisme	918 000.00 €
159 – 21	Culture, associations, sport	2 100.00 €
Total		2 562 068.14 €

Section d'Investissement recettes

Programme Chapitre	Désignation	Montants
NI – 041 (13 et 16)	Non individualisé (SDEER)	18 984.07 €
152 – 13	Développement économique	220 000.00 €
154 – 13	Jeunesse, éducation	48 000.00 €
157 – 13	Bâtiments	30 700.00 €
158 – 13	Urbanisme	183 200.00 €
10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TA, Affectation résultat)	138 336.36 €
001	Excédent d'investissement reporté	1 065 963.91 €
021	Virement section Fonctionnement	856 883.80 €
Total		2 562 068.14 €

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de M. VILATTE et l'abstention de Mme JOUSSEAUME.

Délibération n°9 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

[L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux M. FOURAGE Hugues, pour exercer cette mission, pour une durée de 2 ans.

M. FOURAGE est ancien Maire, ancien député et enseignant.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la Commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune directement au référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Hugues FOURAGE en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- Décide que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (hugues.fourage@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante (Commune de Salles sur Mer, à l'attention de M. Hugues FOURAGE, 1 place de la Mairie – 17220 SALLES SUR MER). En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Décide que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.7
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°10 Tarif et conditions de mise à disposition du terrain annexe rue du Mississippi

Madame le Maire souligne que lors de manifestations privées de grande ampleur (ex : salon des créateurs qui se tiendra au Logis de l'Héronière le week-end des 6 et 7 avril prochain), se pose le problème pour le stationnement. Il est donc proposé de mettre à disposition des privés le terrain annexe au tarif de 200€ par jour, ce qui est déjà fait actuellement pour les associations à titre gratuit. Ceci permettra de sécuriser les abords des manifestations privées et restera exceptionnel. Le preneur devra effectuer le balisage pour indiquer le parking et la surveillance du site.

Monsieur Ramos estime qu'un terrain de sport n'est pas fait pour accueillir des véhicules.

Considérant que l'organisation de manifestations festives, ouvertes au public, sur la Commune, par des particuliers ou/et des entreprises peut générer un besoin de stationnement conséquent,

Considérant la nécessité d'encadrer ces stationnements pour qu'ils génèrent le minimum de désagrément pour l'ensemble des riverains concernés,

La Commune propose de mettre à disposition le terrain annexe pour une surface d'environ 2500m² sis rue du Mississippi aux conditions suivantes :

- Tarif de la location : 200€ par jour de mise à disposition
- Obligation pour l'organisateur d'avoir une personne présente sur le site en permanence (ouverture de la borne, encadrement du stationnement, fermeture de la borne au départ de tous les véhicules)
- Possibilité d'annuler la location en fonction de la météo et du sol du terrain annexe pour éviter toute détérioration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre le terrain annexe pour une surface d'environ 2500m² sis rue du Mississippi à disposition des particuliers ou/et des entreprises pour l'organisation de manifestations festives, aux conditions suivantes :
 - o Tarif de la location : 200€ par jour de mise à disposition
 - o Obligation pour l'organisateur d'avoir une personne présente sur le site en permanence (ouverture de la borne, encadrement du stationnement, fermeture de la borne au départ de tous les véhicules)
 - o Possibilité d'annuler la location en fonction de la météo et du sol du terrain annexe pour éviter toute détérioration
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de M. VILATTE.

Délibération n°11 Travaux église – Demande de subvention Sauvegarde de l'Art Français

Considérant la nécessité de réhabiliter une partie du patrimoine de l'Eglise de la Commune notamment la réfection d'une partie de la couverture de l'église,

Considérant que ces travaux représentent un montant conséquent pour la Commune, 20.000€ HT,

Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer la réalisation de ces travaux,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français accorde des aides pour les églises antérieures à 1800 pour des travaux de gros œuvre tels que : structure de charpente, couverture et maçonnerie à l'exclusion des travaux de peinture, de menuiserie, d'enduits intérieurs, d'électricité ou de chauffage, de vitraux...

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Valide le principe de la réfection d'une partie de la couverture de l'église,
- Donne son accord pour déposer le dossier préalable de demande de subvention auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°12 Cession du véhicule Renault Trafic

La Commune a fait récemment l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques, afin de remplacer le vieux camion Renault Trafic, en mauvais état.

Le Garage VAUD-COUSSOT propose de reprendre le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 2857YH17 au prix de 4 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la cession du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 2857YH17 au Garage VAUD-COUSSOT au prix de 4 000€ et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 25 avril 2024 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Courses cyclistes dimanche 07/04/2024 à partir de 13h30
 - Zone de Gratuité samedi 20/04/2024 (avec dépôt lors de permanences du 15 au 19/04/2024)
 - Cérémonie commémorative du 8 mai
 - Election de la Rosière 2024 mercredi 08/05/2024
 - Transhumances Littorales le dimanche 19/05/2024 après-midi : 3^{ème} année de participation au profit des Arts de la Rue. Cette année le thème sera décliné autour du sport
 - Fête de la Rosière les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024
- Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Poitiers a rendu son jugement le 21/03/2024 dans le dossier opposant un administré à la Commune de Salles sur Mer : l'administré a été débouté et condamné à verser une indemnité de 1200€ à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h39.

Fait à Salles sur Mer, le 03/04/2024.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Josette Raimon', written in a cursive style.